

Rapport du Président

Séance Publique du vendredi 23 octobre 2009

Service instructeur Délégation à l'Action Territorialisée 5ème Commission - N° CG-2009-4-5-3

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques

MODIFICATION DES LIMITES CANTONALES ENTRE LES CANTONS DE RIBEAUVILLE ET DE SAINTE MARIE-AUX-MINES

Résumé : Le Préfet sollicite l'avis du Conseil Général sur la modification des limites cantonales que provoquerait le rattachement de la commune d'AUBURE au Canton de RIBEAUVILLE

Par courrier du 2 décembre 2008, le Maire d'AUBURE a fait parvenir au Préfet du Haut-Rhin une demande de changement de canton.

En effet, par délibération du 10 décembre 2008, le Conseil Municipal d'AUBURE a délibéré à l'unanimité sur son rattachement au canton de Ribeauvillé. La commune dépend à ce jour du canton de SAINTE MARIE-AUX-MINES.

Conformément à l'article L3113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les demandes de modification des limites cantonales, l'avis du Conseil Général est sollicité par le Préfet du Haut-Rhin préalablement à l'avis qui sera rendu par Décret en Conseil d'Etat.

Monsieur Pierre BIHL, Conseiller Général du Canton de Ribeauvillé, s'est déclaré très favorable au rattachement de cette commune à son canton par courrier adressé à la Préfecture en date du 17 février 2009.

Monsieur Christian CHATON, Conseiller Général du canton de SAINTE MARIE-AUX-MINES, ne s'oppose pas à la demande de la commune dans la mesure où son organisation administrative et les déplacements des habitants sont plus naturellement orientés vers RIBEAUVILLE. Notons que la commune est d'ores et déjà membre de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Je vous propose de prendre acte de la demande formulée par la commune d'AUBURE et de ne pas vous opposer à la modification des limites cantonales qu'induirait le rattachement de la commune au canton de RIBEAUVILLE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

2/2



